

# **TIRAGE ORGANISÉ AU PROFIT DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE SHERBROOKE**

Numéro de licence : RACJ – No 425210-1

## **Règlements du tirage**

Le tirage organisé par le Musée des beaux-arts de Sherbrooke, vise à ramasser des fonds destinés aux expositions et aux activités éducatives du Musée.

### **Durée de la vente des billets**

La vente des billets pour le tirage se fera du 10 juin jusqu'au 18 octobre 2017, 19h inclusivement.

### **Nombre de billets en circulation et coût du billet**

Un nombre limité de 1000 billets seront émis pour ce tirage. Ils seront en vente au prix de 10 \$ l'unité.

Les chances de gagner dépendent du nombre de billets reçus par le Musée des beaux-arts de Sherbrooke avant le tirage.

### **Description du prix**

*Les mini J, 1975*, d'Alfred Pellan. Sérigraphie encadrée d'une valeur de 3 000\$.

### **Admissibilité**

Ce tirage s'adresse à toute personne âgée de dix-huit (18) ans et plus.

### **Comment participer**

Pour acheter un ou des billets pour le tirage présentez-vous au Musée des beaux-arts de Sherbrooke situé au 241, rue Dufferin, Sherbrooke, Québec, J1H 4M3.

### **Désignation d'un gagnant**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort d'un talon de billet, **le mercredi 18 octobre 2017 à 19h**, lors de la soirée *Martini au Musée* au Musée des beaux-arts de Sherbrooke.

La personne détenteur du premier talon de billet tiré remportera le prix.

Les organisateurs communiqueront par téléphone avec la personne gagnante. Le prix devra être réclamé **avant le 31 janvier 2018, 17h**, au Musée des beaux-arts de Sherbrooke, pendant les heures d'ouverture.

La personne gagnante devra signer un document attestant la prise de possession du prix gagné aux conditions citées dans le présent document.

Toute personne gagnante qui n'aura pas réclamé son prix avant la date butoir se verra renoncé à celui-ci. Le prix non réclamé dans les délais prescrits deviendra la propriété du Musée des beaux-arts de Sherbrooke et le Musée en disposera selon les directives de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Les talons de billets seront conservés jusqu'au 30 avril 2018, soit trois mois après la date limite de réclamation du prix.

### **Généralités**

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être échangé, substitué à un autre prix ou transféré à une autre personne.

La décision des organisateurs du dit tirage est finale et sans appel.

La personne gagnante dégage les organisateurs du tirage de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

Les membres du Comité organisateur du tirage ne sont pas responsables:

- des billets de tirage perdus, volés, retardés, détruits ou illisibles, incomplets ou mal complétés.
- de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation d'un prix
- de tout dommage matériel, préjudice corporel ou malheur qui soit attribuable d'une façon quelconque à ce tirage ou à ce prix.

Les personnes qui participent au tirage reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer.

Tout conflit sera soumis au Comité organisateur du tirage qui demandera l'avis de la Régie des Alcools, des Courses et des jeux afin de prendre une décision finale.

Aucun reçu fiscal ne sera émis à l'achat d'un billet pour le tirage (Règlement de l'Agence des douanes et du revenu du Canada).

Le prix n'a aucune valeur au comptant et n'est pas transférable ou échangeable contre de l'argent.